



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections

Strasbourg, le

22 FEV 2024

ARRÊTÉ

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes du département du Bas-Rhin

**La préfète de la région Grand Est,
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin**

VU le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU les désignations des délégués :

- par la présidente du tribunal judiciaire de Colmar en date du 12 février 2024 ;
- par la présidente du tribunal judiciaire de Saverne en date du 9 février 2024 ;
- par le président du tribunal judiciaire de Strasbourg en date du 12 février 2024.

VU les propositions des maires des communes concernées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE:

Article 1er : Sont désignées membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes du département du Bas-Rhin les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés précédemment pris pour les communes concernées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, la présidente du tribunal judiciaire de Colmar, la présidente du tribunal judiciaire de Saverne, le président du tribunal judiciaire de Strasbourg et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la préfète du Bas-Rhin
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.

COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES – ANNEXE N° 2

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS DANS LESQUELLES UNE SEULE LISTE A OBTEU DES SIÈGES AU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SON DERNIER RENOUVELLEMENT INTÉGRAL
 COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS DANS LESQUELLES IL EST IMPOSSIBLE DE CONSTITUER UNE COMMISSION COMPLÈTE LORSQUE PLUSIEURS LISTES ONT OBTEU DES SIÈGES

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Les éventuels membres suppléants peuvent remplacer uniquement le titulaire de leur fonction.

Commune	Arrondissement	Tribunal Judiciaire	Conseiller municipal Suppléant éventuel	Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département Suppléant éventuel	Délégué du tribunal judiciaire désigné par son président Suppléant éventuel
OBERHOFFEN-LÈS-WISSEMBOURG	Haguenau-Wissembourg	Strasbourg	Madame Priscilla HOYNDORF Monsieur Michel PETTIKOFFER	Madame Corinne HAUER Monsieur Emmanuel FREY	Madame Sylvie EDIGHOFFER Monsieur Vincent PICARD
OBERLAUTERBACH	Haguenau-Wissembourg	Strasbourg	Madame Jessica FRITZ Monsieur Martial REMPP	Monsieur Théodore BLATT Madame Isabelle CHRISTMANN	Monsieur Sébastien KRAEMER Madame Ellenith RABENIRINA
OBERMODERN-ZUTZENDORF	Saverne	Saverne	Monsieur Michel WICK Madame Anais BURCKEL	Madame Sabine STEGNER Madame Pauline FINCK	Monsieur Jacky FORRLER Madame Greti FINTZ
OBERROEDERN	Haguenau-Wissembourg	Strasbourg	Madame Mélanie HUBSCH	Madame Régine STRASSER	Madame Lydie PHILIPPS
OBERSOULTZBACH	Saverne	Saverne	Madame Noémie REEB Monsieur Yann DOPPLER	Madame Patricia WENDLING Monsieur Claude HILD	Madame Edith HILD Madame Essya RICKAL
OBERSTEINBACH	Haguenau-Wissembourg	Strasbourg	Monsieur Jean-Claude GESANG	Madame Isabelle SIMON Monsieur Jean Baptiste MATTERN	Monsieur Stéphane BRETON Madame Déborah BABILON
ODRATZHEIM	Molsheim	Saverne	Monsieur Clément HECKMANN Monsieur Arnaud PONEL	Monsieur Jacques WAGENTRUTZ	Monsieur Olivier MARCHAND
OERMINGEN	Saverne	Saverne	Monsieur Maxime MULLER Monsieur Jean-Marie FREYMANN	Monsieur Denis HERRMANN Monsieur Bertrand KURZ	Madame Sophie KIMMEL Monsieur Ludovic WEBER
OFFENDORF	Haguenau-Wissembourg	Strasbourg	Monsieur Nicolas ESCHBACH	Madame Angèle HEISSLER	Madame Nathalie WATELLIER
OFFWILLER	Haguenau-Wissembourg	Strasbourg	Madame Louise JUND	Madame Sandra SAEMANN	Monsieur Bernard JUND
OLWISHEIM	Haguenau-Wissembourg	Strasbourg	Monsieur Jean-Marie JACOB Madame Martine GITZ	Madame Colette ACKERMANN	Monsieur Rémy GITZ
ORSCHWILLER	Sélestat-Erstein	Colmar	Monsieur Patrice DILLENSEGER	Monsieur François WILK	Monsieur François STAHL
OSTHOFFEN	Strasbourg	Strasbourg	Madame Anne SCHIFF DIT SARMOIS	Madame Geneviève PAULUS	Madame Elisabeth CASSEL
OSTHOUSE	Sélestat-Erstein	Strasbourg	Madame Coralie ALONSO Madame Angèle MULLER	Monsieur Michel KREHPP Madame Marie Régine BRUGMANN	Monsieur Dominique KRETZ
OTTERSTHAL	Saverne	Saverne	Monsieur François BURG Monsieur Thomas KALISCH	Monsieur Bertrand MONTCLAIR Madame Danièle VETTER-LOUCHET	Monsieur Gérard BACHMAIR Monsieur Jean-Pierre ADNET
OTTERSWILLER	Saverne	Saverne	Madame Ludvine DENNINGER Monsieur Christophe ZIMMERMANN	Monsieur Guy LIEHN Madame Nathalie CAYREL	Madame Martine WICKER